

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS2387

présenté par
M. Bouyx et M. Buchou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique, après le mot : « stock », sont insérés les mots : « ou de tensions d'approvisionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pénuries de médicaments sont une problématique majeure de santé publique. Selon le récent rapport du Sénat : « 37% des Françaises et Français déclarent avoir été confrontés à des pénuries de médicaments ».

Pourtant, des outils pourraient permettre de limiter ces pénuries.

Les dispositions législatives actuelles permettent uniquement aux pharmaciens d'officine de substituer un médicament d'intérêt thérapeutique majeur par un autre en cas de rupture.

L'intervention du pharmacien d'officine en amont de la rupture, à savoir lorsque l'ANSM a déclaré le produit en tension d'approvisionnement, pourrait permettre d'éviter une aggravation de la situation.